

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

Date de convocation :  
11/12/2024

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29  
Présents : 22  
Absents : 2  
Procurations : 5  
Votants : 27

**OBJET :**

**ORGANISATION**

-----  
**Convention  
quadripartite entre la  
Ville, le collège Jean  
Amade, le lycée Beau  
Soleil et l'association  
Céret gym club, pour  
l'utilisation de la salle  
de gymnastique du  
gymnase des Tilleuls**

-----

En l'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

**Présents :**

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BOURDIN Géraldine, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michelle, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, M. PARAYRE Jean, Mme TORRENT Michèle, Conseillers Municipaux.

**Absent(s) ayant donné procuration :**

M. BELTRAN José, Adjoint, à M. BERTHELOT Stéphane, Conseiller Municipal ; M. COSTE Jean-François, Conseiller Municipal, à M. DUNYACH Denis, Adjoint ; M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire, M. REDONDO Simon, Conseiller Municipal, à M. ANGULO José, Adjoint, Mme QUER Martine, Conseillère Municipale, à Mme TORRENT Michèle, Conseillère Municipale.

**Absents :**

Mme BRISSAUD Mina ; M. PLANES Jean-Jacques, conseillers municipaux

**Secrétaire de séance :** Mme BOURDIN Géraldine.

La salle de gymnastique du gymnase des tilleuls et ses annexes (vestiaires, sanitaires, douches) sont mises à disposition par la commune :

- du collège Jean Amade, pour lequel le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales acquitte une participation horaire,
- du Lycée Beausoleil qui acquitte également une participation horaire,
- de l'association de gymnastique Céret Gym Club, à titre gratuit. Le Céret Gym Club dispose également d'un local pour ranger son propre matériel qui ne peut être partagé.

Le matériel destiné à la pratique de la gymnastique installé a été acquis par le Céret Gym Club sur ses fonds propres. Le collège Jean Amade est également propriétaire de matériel. Ces matériels, de par leur conception et compte tenu du manque de place, ne pouvant être manipulés, ni rangés à chaque séance, ni à chaque changement d'intervenants, la commune autorise le Céret Gym Club et le collège à les laisser en place dans la salle de gymnastique. En conséquence, le matériel est utilisé par l'ensemble des structures pour lesquelles la salle est mise à disposition.

Une convention a été élaborée en concertation avec les trois utilisateurs pour la répartition des créneaux horaires et les règles communes d'utilisation, étant ici précisé que le Collège Jean Amade est prioritaire sur l'utilisation des créneaux, la commune peut ensuite attribuer les créneaux disponibles aux autres structures.

Cette convention prévoit également, pour le renouvellement de matériel, les pourcentages de répartition du financement entre la commune et les trois structures utilisatrices soit 50 % pour la commune, 20 % pour le Collège et 20 % pour le Céret Gym Club et 10 % pour le lycée Beausoleil.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la salle et de renouvellement du matériel avec le Collège Jean Amade, le Lycée Beausoleil, l'Association Céret Gym Club;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- **D'APPROUVER** la convention d'utilisation de la salle et de renouvellement du matériel avec le Collège Jean Amade, le Lycée Beausoleil, l'Association Céret Gym Club ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de CERET**  
**Michel COSTE**



**Le secrétaire de séance,**  
**Géraldine BOURDIN**

Le Maire de CERET  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.

**CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE.  
2024-2025  
(GYMNASE DES TILLEULS)**

**ENTRE-LES SOUSSIGNES :**

La Ville de CERET, représentée par Monsieur Michel COSTE, Maire, dûment habilité par délibération du 10 juillet 2024,

Le collège Jean Amade, représenté par sa Principale, Madame Florence FLEURY,

Le lycée Beausoleil, représenté par son Proviseur, Madame Laurence ROUANE,

L'association Céret Gym Club, représentée par sa présidente Madame Camille SEGATTI-GALY,

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV**

La commune est propriétaire d'une salle de gymnastique située au gymnase des tilleuls, Avenue des tilleuls, sur une partie de la parcelle cadastrée BH 242.

La salle de gymnastique et ses annexes sont composées de :

1 salle de Gymnastique, 2 vestiaires, 2 sanitaires, 1 douche et sanitaire accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La salle et ses annexes sont mises à disposition par la commune :

- Au collège Jean Amade, pour lequel le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales acquitte une participation horaire
- Au Lycée Beausoleil qui acquitte une participation horaire
- A l'association de gymnastique Céret Gym Club, à titre gratuit. Le Céret Gym Club dispose également d'un local pour ranger son propre matériel qui ne peut être partagé.

Le matériel destiné à la pratique de la gymnastique installé dans la salle de gymnastique, a été acquis par le Céret Gym Club sur ses fonds propres et dont la liste se trouve en annexe 1. Le collège Jean Amade est également propriétaire de matériel listé en annexe 2.

Ces matériels, de par leur conception et compte tenu du manque de place, ne pouvant être manipulés, ni rangés à chaque séance, ni à chaque changement d'intervenants, la commune autorise le Céret Gym Club et le collège à les laisser en place dans la salle de gymnastique

**En conséquence le matériel est utilisé par l'ensemble des structures pour lesquelles la salle est mise à disposition.**

L'utilisation partagée du gymnase nécessite la concertation pour la répartition des créneaux horaires et les règles communes d'utilisation, étant ici précisé que le collège

Jean Amade étant prioritaire sur l'utilisation des créneaux, la commune peut ensuite attribuer les créneaux disponibles.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- De fixer les temps d'utilisation de chaque intervenant,
- De fixer les règles d'utilisation et d'entretien du matériel à l'intérieur de la salle,
- De fixer les consignes d'utilisation et de sécurité pour les intervenants et pratiquants,
- De fixer les règles de propreté,
- De définir les conditions financières de la présente convention.

## ARTICLE 2 : REPARTITION DES HORAIRES D'UTILISATION DU GYMNASSE

**Les établissements scolaires étant prioritaires, la salle leur est réservée hormis pendant les vacances scolaires, tous les lundis, mardis, jeudis, vendredi de 8h à 17h et les mercredis de 8h à 12h.**

Chaque année, les différentes parties devront fournir un planning détaillé de l'utilisation de la salle en précisant la tranche d'âge ou la classe, l'intervenant ou le professeur. Ce planning détaillé de tous les utilisateurs sera affiché à l'entrée.

## ARTICLE 3.1 : CONSIGNES GENERALES D'UTILISATION

- Le port de chaussures est interdit
- Pieds et mains propres
- Cheveux longs attachés
- Une tenue de sport est exigée : pas de fermeture, de boutons
- Les bijoux et ceinturons sont interdits
- Les chewing-gums sont interdits
- Toute nourriture interdite dans la salle
- Les gourdes restent dans les vestiaires ou dans le Hall.

## ARTICLE 3.2 : UTILISATION DU MATERIEL DE LA SALLE :

- **La disposition de la salle ne doit pas être modifiée.**
- L'installation de la salle est prévue pour la sécurité de tous les gymnastes. Elle est adaptée aux agrès et à la salle.
- **Il est important de ne rien poser comme matériel dur sur la moquette du praticable ou sur les gros tapis.**
- **Il faut impérativement poser un ou des tapis décasport en dessous du module pour protéger la moquette ou le gros tapis**
- Les tapis et agrès doivent rester en place jusqu'à fin Mai, date à laquelle les compétitions sont terminées et où la préparation du spectacle de Juin débute, pour le Céret Gym Club. Il est certain qu'à ce moment de l'année, l'installation de la salle soit modifiée.



- LES BARRES PARALLÈLES :

**IL EST IMPORTANT DE VÉRIFIER QUE :**

- L'écartement soit le même des deux côtés,
- Les barres sont à la même hauteur,
- Les barres soient bien calées dans les encoches.
- Refermer les manettes de blocage (blanches)
- SVP. Tous les réglages doivent être fait par le Céret Gym Club. (Danger et risques d'endommager le matériel)
- **Pas plus d'une personne sur chaque barre.**

- LA POUTRE :

**IL EST IMPORTANT DE :**

- Surveiller les dégradations éventuelles des revêtements (griffures, tags, chewing-gum, déchirures ...)
- Ne pas visser les vis de serrage à fond. Cela les casse et il est difficile voire impossible de les dévisser par la suite

LES ARÇONS : **Ne pas les bouger**

**Le vieux cheval ne doit pas se trouver sous les filins des barres**

**ARTICLE 5 : LES DEGRADATIONS**

**A l'attention des professeurs des établissements scolaires et des éducateurs encadrant des associations :**

Suites aux multiples dégradations recensées dans les installations sportives ces dernières années, il est demandé expressément aux différents encadrants de procéder avant et après chaque séance à un état des lieux de l'ensemble du bâtiment : salle, vestiaires, douches, toilettes, WC, en vérifiant les tags sur les murs, les éventuelles dégradations des plafonds, luminaires, portes, porte-manteaux, bancs, vasistas, cuvettes et abattants de WC, lavabos, ainsi que l'état de propreté des sols (boissons renversées, déchets).

Si l'encadrant constate un problème (dégradations, salissures), il est tenu d'en informer aussitôt le service des sports.

**Dans ce cas la prise de photos transmises par téléphone ou par email serait très judicieuse. Téléphone : 06 76 48 66 41 Email : sport@mairie-ceret.fr**

Un problème (dégradations, salissures) non signalé peut induire que votre association en est responsable.

Les dégâts et dommages qui pourraient être causés aux bâtiments et aux installations, feront l'objet d'un constat pour donner lieu à réparation aux frais du ou des responsables.

### ARTICLE 3.3 : LE RANGEMENT DE LA SALLE

- La salle doit, en fin de séance, être remise en ordre, c'est-à-dire comme elle était avant l'entrée des nouveaux occupants.
- Les modules durs, les tapis décasport déplacés doivent être rangés après chaque séance. Pour les déplacer, il faut les porter et non les trainer ou les faire glisser.
- Les gros tapis doivent être remplacés en évitant les espaces.
- Dans l'intérêt de tous, il est important de vérifier que le matériel soit rangé correctement, comme prévu.
- Une annexe à la convention précise les consignes de rangement de la salle avec quelques photos démonstratives.

### ARTICLE 4 : CONSIGNES SPECIFIQUES D'UTILISATION DU MATERIEL

#### - LE PRATICABLE :

Acheté d'occasion (à l'exception de la moquette) il y a une quinzaine d'année, il est très usé.

**AUSSI IL EST IMPORTANT DE NE RIEN POSER COMME MATÉRIEL DUR DIRECTEMENT SUR LA MOQUETTE OU SUR LES GROS TAPIS** (caisse en bois (plinthe), tremplin, trampoline ou poutre).

**IL EST IMPÉRATIF DE POSER UN TAPIS DECASPORT EN DESSOUS.**

#### - LES BARRES ASYMÉTRIQUES :

- 1) Pas plus d'une personne par barre.
- 2) Pour le réglage de la hauteur il faut :
  - ✓ Relâcher les détendeurs,
  - ✓ Monter ou descendre les barres
  - ✓ **ÊTRE VIGILANTS sur le SYSTÈME DE BLOCAGE** des barres (crans dans les encoches correspondantes).

Afin de ne pas abîmer les montants et les barres, il faut respecter les hauteurs suivantes :

#### **Pour la barre supérieure :**

- ✓ Hauteur maxi : 2m45cm
- ✓ Hauteur mini : 2m15cm
- ✓

#### **Pour la barre inférieure : pour information car non fournie**

- ✓ Hauteur maxi : 1m70cm
- ✓ Hauteur mini : 1m45cm

#### **IL EST ÉGALEMENT IMPORTANT DE :**

- Ne pas toucher au réglage des détendeurs (pour ne pas tordre les barres),
- Ne pas monter sur les réglettes de réglage d'écartement (de chaque côté)
- Ne pas dévisser les mousquetons.

## **ARTICLE 6 : FERMETURE, EXTINCTION DES LUMIÈRES, PROPRETÉ :**

**A la fin de chaque utilisation de l'équipement, l'encadrant s'engage à vérifier l'extinction des lumières et la fermeture de l'installation.**  
**IL EST IMPÉRATIF DE VÉRIFIER QUE LA PORTE DE SÉCURITÉ EST REELLEMENT BIEN FERMÉE. Une vérification manuelle est recommandée.**

Les utilisateurs doivent impérativement restituer la salle à la fin de chaque séance dans l'état dans lequel ils l'ont trouvée :

- **Les responsables de groupes associatifs ou scolaires sont chargés de veiller au maintien de la propreté de la salle, des vestiaires, douches et des sanitaires et de la bonne utilisation des locaux.**

**Ils sont tenus de l'entretien de base de la salle ou des vestiaires (pas de déchets au sol, papiers, bouteilles plastiques ou autres doivent être mis dans les poubelles).**

***En cas de manquement grave ou répété au règlement, la commune se réserve le droit d'interdire l'accès temporairement par arrêté municipal au groupe associatif ou classe concerné, voire même d'annuler la mise à disposition de l'installation.***

### **ARTICLE 5.3 : Sécurité :**

Avant toute utilisation, l'utilisateur devra s'assurer du bon état de fonctionnement des équipements et matériels mis à disposition.

Suivant l'importance ou l'urgence, il faut de suite prévenir la mairie, le service des sports, le service technique.

Si l'utilisateur constate un problème (matériel défectueux, problème électrique, plomberie, chauffage, infiltrations...), il est tenu d'en informer aussitôt le service des sports par Tel au 04 68 87 50 14 ou au **06 76 48 66 41** ou par mail : [sport@mairie-ceret.fr](mailto:sport@mairie-ceret.fr)

## **ARTICLE 7 : RENOUELEMENT DES EQUIPEMENTS**

Compte tenu des multiples utilisateurs de cette salle, le renouvellement du matériel doit être pris en charge de façon équitable entre les utilisateurs.

La commune, le collège, le lycée et le Céret Gym Club devront décider conjointement des besoins en renouvellement et remplacement de matériel et trouver une entente financière pour les achats à réaliser.

**Proposition de financement établie en fonction du temps d'utilisation et du nombre d'utilisateurs des différentes parties :**

- 50% Financé par la Commune de Céret**
- 20% Financé par le Collège Jean AMADE**
- 10% Financé par le Lycée Beausoleil**
- 20% financé par le Céret Gym Club.**

Nécessité de commande urgente : (Après concertation de l'ensemble

- Plints en mousse dure. (Devis de Gymnova : 1181 €)

Suggestion de commande ultérieurement en 2024-2025 (suivant possibilité budgétaire de chacun).

- Remplacement d'un gros tapis de réception
- Tapis décasport (10)

## ARTICLE 8 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Chaque partie déclare avoir une police d'assurance ou être assuré par l'Etat pour garantir les dommages qu'elle pourrait causer dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Chaque partie est responsable sur son temps d'utilisation de la sécurité des élèves et/ou adhérents pendant la durée de la pratique sportive.

Chaque partie prendra en charge les dégradations qui pourront lui être imputées, charge à elle de faire intervenir sa police d'assurance.

## ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour terminer la saison sportive et scolaire 2024-2025, ayant pour effet la date de la signature des différentes parties jusqu'au 7/07/2022.

## ARTICLE 10 : LITIGES ET ARBITRAGE

Tout litige né de la non-exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, fera l'objet d'un arbitrage.

**TOUS LES SIGNATAIRES ; (date, noms, qualité et signature)**



**Pour la commune de Céret**

**Pour le Collège Jean Amade**

**Pour le Lycée Beausoleil**

**Pour le Céret Gym Club**